



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 42144

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la baisse des subventions accordées aux centres techniques régionaux à la consommation. Ces centres ont pour mission d'assurer une assistance technique et juridique aux associations départementales de consommateurs. Cette baisse significative risque de provoquer rapidement des licenciements et une réduction d'activités de ces associations au détriment du consommateur. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'effort général de maîtrise des dépenses publiques a conduit le Gouvernement à réduire, en 1995, de 4,5 p. 100 le budget d'aide au mouvement consommateur ; cette réduction, il convient de le souligner, reste inférieure aux régulations budgétaires appliquées à d'autres secteurs. Dans le même temps, les dotations des CTCRC ont été réduites de 3,4 p. 100. Les crédits affectés à ces organismes pour le fonctionnement et la réalisation des émissions télévisées se sont élevés à 20 millions de francs, soit 39 p. 100 des subventions aux associations de consommateurs (38 p. 100 en 1994). Dans un contexte budgétaire très difficile les pouvoirs publics, conscients du rôle joué par les CTCRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont donc efforcés de maintenir le niveau de financement de ces structures. En outre, dans le prolongement des directives du Premier ministre, l'allocation des subventions aux CTCRC s'effectue sur la base d'une étude approfondie permettant d'attribuer les financements publics aux structures les plus actives dans leurs missions d'appui technique aux associations locales. Dans cette perspective, les actions ainsi que la situation financière des CTCRC font actuellement l'objet d'un examen attentif de la part des services du ministère de l'économie et des finances. Enfin, la politique de financement des CTCRC passe par la mise en place de subventions pluriannuelles. Des 1997, chaque ministère aura la possibilité de conclure des conventions avec les associations ou organismes interassociatifs comme les CTCRC, sur une base de trois ans. La circulaire détaillant les conditions d'application du dispositif a été publiée au Journal officiel du 12 juin 1996. Par ailleurs, le renforcement des échanges entre l'Institut national de la consommation et les CTCRC, que les pouvoirs publics ont voulu promouvoir, devrait permettre à ces centres de remplir leurs missions dans de meilleures conditions.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42144

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 août 1996, page 4338

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5063